

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)

n°702

Du 28 février au 6 mars 2014

## Sommaire

## ENTRETIENS EUROPEENS - VENDREDI 14 MARS 2014 - BRUXELLES

[Concurrence](#)  
[Consommation](#)  
[Droit général de l'UE](#)  
[Economie et Finances](#)  
[Propriété intellectuelle](#)  
[Social](#)

### Dernières inscriptions

**Droit européen de la consommation :**  
« Dernières évolutions procédurales et matérielles »

Programme complet : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire :

[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France :  
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>



## SEMINAIRE ATELIERS - JEUDI 22 ET VENDREDI 23 MAI 2014 - BRUXELLES



« Droit pénal et Droits fondamentaux :

Le renforcement de la place de l'avocat »

Programme provisoire : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire :

[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France :  
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

[Appels d'offres](#)  
[Publications](#)  
[Manifestations](#)

**Feu vert à l'opération de concentration BPCE / GIMV / Veolia Transport Belgium / Publication (4 mars)**

La Commission européenne a publié, le 4 mars dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle les entreprises European Transport Holding S.A.R.L. (« ETH », Luxembourg), filiale à 100% de la société Cube Transport SCA (« Cube », Luxembourg) qui est dirigée par Natixis Environnement & Infrastructure Luxembourg S.A. (« Neil », Luxembourg), appartenant elle-même au groupe Banques Populaires Caisses d'Epargne (« BPCE », France), d'une part, et GIMV NV (« GIMV », Belgique), d'autre part, souhaite acquérir le contrôle en commun de l'entreprise Veolia Transport Belgium NV et ses filiales (conjointement « VTB », Belgique), par achat d'actions (cf. *L'Europe en Bref* n°[697](#) et n°[701](#)). (BK)

**Feu vert à l'opération de concentration CFAO / Carrefour / Publication (7 mars)**

La Commission européenne a publié, le 7 mars dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle les entreprises CFAO S.A. (« CFAO », France) et Carrefour S.A. (« Carrefour », France) souhaitent acquérir le contrôle en commun d'une entreprise commune par achat d'actions dans une société nouvellement créée (cf. *L'Europe en Bref* n°[699](#)). (BK)

**Feu vert à l'opération de concentration Predica / AVIVA France / Saint-Denis building complex (4 mars)**

La Commission européenne a décidé, le 4 mars dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle les entreprises AVIVA France, appartenant au groupe AVIVA (France), et Predica, appartenant au groupe Crédit Agricole (France), souhaitent acquérir le contrôle en commun d'un ensemble immobilier à usage de bureaux (« Saint-Denis building complex », France), par achat d'actions dans 2 sociétés nouvellement créées (cf. *L'Europe en Bref* n°[700](#)). (BK)

[Haut de page](#)

## CONSOMMATION

**Crédits de consommation / Biens immobiliers à usage résidentiel / Directive / Publication (28 février)**

La [directive 2014/17/UE](#) sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel a été publiée, le 28 février dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Cette directive fait suite à la volonté de la Commission européenne d'étudier et d'éliminer les obstacles au marché intérieur en ce qui concerne ce type de contrats. Elle fixe ainsi un cadre commun relatif à certains aspects des dispositions nationales les concernant. Elle impose, notamment, l'obligation d'évaluer la solvabilité du consommateur avant d'accorder un crédit. Cette directive fournit également un cadre juridique commun à certaines exigences prudentielles et de surveillance, en particulier s'agissant de l'admission des intermédiaires de crédit. Elle entrera en vigueur le 20 mars 2014 et les Etats membres sont tenus de la transposer dans leur ordre juridique national au plus tard le 21 mars 2016. (FS)

[Haut de page](#)

## DROIT GENERAL DE L'UE ET INSTITUTIONS

**Initiative citoyenne européenne / « Un de nous » / Dignité et intégrité de l'embryon humain / Présentation (28 février)**

La Commission européenne a annoncé, le 28 février dernier, avoir reçu la [deuxième initiative citoyenne européenne](#) (« ICE »), intitulée « Un de nous », ayant réuni le nombre requis de signatures dans au moins 7 Etats membres. Celle-ci concerne l'interdiction du financement des activités qui impliquent la destruction d'embryons humains. Cette présentation par les organisateurs fait suite au contrôle et à la validation de la forme de cette ICE par les autorités nationales des Etats membres impliqués. Aux termes de l'article 10 du [règlement 211/2011/UE](#) relatif à l'initiative citoyenne, la Commission a désormais 3 mois pour recevoir les organisateurs de l'ICE afin de leur permettre d'exposer les questions soulevées par cette dernière, ainsi que de participer à une audition publique devant le Parlement européen. En outre, elle devra, dans ce même délai, présenter, au moyen d'une communication, ses conclusions juridiques et politiques sur l'ICE, l'action qu'elle compte entreprendre le cas échéant, ainsi que les raisons d'entreprendre ou non cette action. (FS)

[Haut de page](#)

## ECONOMIE ET FINANCES

**Stratégie « Europe 2020 » / Etat des lieux / Communication (5 mars)**

Dans le cadre de sa stratégie « [Europe 2020](#) », la Commission européenne a présenté, le 5 mars dernier, une [communication](#) relative à l'état des lieux de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Elle fait suite à la [communication](#) relative à l'examen annuel de la croissance 2014, qui fixe les 5 objectifs prioritaires pour 2014, à savoir, continuer l'assainissement budgétaire, rétablir l'activité de prêt en faveur de l'économie, promouvoir la compétitivité, lutter contre le chômage et les conséquences sociales de la crise et moderniser l'administration publique, ainsi qu'au [rapport 2014](#) sur le mécanisme d'alerte qui analyse,

notamment, les déséquilibres macroéconomiques entre les Etats membres. La communication évalue les efforts réalisés par les Etats membres dans la réalisation des 5 objectifs précités. Ainsi, certains pays, dont la France, connaissent des résultats inégaux dans leur objectif d'assainissement budgétaire. Par ailleurs, la Commission note que de grands progrès restent à réaliser quant à la politique visant à stimuler la croissance et la lutte contre le chômage car les taux d'emploi ont baissé dans plusieurs Etats membres. La communication s'accompagne d'[annexes](#) qui soulignent, au moyen de statistiques, les efforts fournis et les objectifs à atteindre par les Etats membres dans la réalisation de la stratégie « Europe 2020 ». La Commission lancera une consultation publique destinée à recueillir l'avis des parties intéressées sur les conclusions à tirer des politiques menées et sur les principaux éléments à définir pour la mise en œuvre de la stratégie sur la période 2015-2020. (BK)

[Haut de page](#)

## PROPRIETE INTELLECTUELLE

### **Marques / Déchéance / Désignation usuelle / Perte de caractère distinctif du point de vue des seuls utilisateurs finaux / Arrêt de la Cour (6 mars)**

Saisie d'un renvoi préjudiciel par l'Oberster Patent- und Markensenat (Autriche), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 6 mars dernier, l'article 12 §2, sous a), de la [directive 2008/95/CE](#) rapprochant les législations des Etats membres sur les marques (*Backaldrin Österreich The Kornspitz Company, aff. C-409/12*). Dans le litige au principal, la société requérante a fait enregistrer une marque verbale autrichienne pour, notamment, des produits de boulangerie. Une société concurrente a présenté une demande de déchéance des droits conférés par la marque pour ces produits de boulangerie, le signe verbal étant perçu, selon elle, par les utilisateurs finaux comme la désignation usuelle du produit. La juridiction de renvoi a, notamment, interrogé la Cour sur le point de savoir si l'article 12 §2, sous a), de la directive doit être interprété en ce sens que le titulaire d'une marque s'expose à la déchéance des droits conférés par cette marque pour un produit pour lequel celle-ci est enregistrée lorsque, par le fait de l'activité ou de l'inactivité de ce titulaire, ladite marque est devenue la désignation usuelle de ce produit du point de vue des seuls utilisateurs finaux de celui-ci. Tout d'abord, la Cour rappelle que l'article 12 §2, sous a), de la directive vise une situation dans laquelle la marque n'est plus apte à remplir sa fonction d'indication d'origine, qui est d'identifier le produit ou le service désigné par la marque comme provenant d'une entreprise sous le contrôle de laquelle le produit ou le service est commercialisé, et donc de distinguer ce produit ou ce service de ceux d'autres entreprises. Le fait que les vendeurs soient conscients de l'existence et de l'origine de la marque ne saurait exclure à lui seul la déchéance des droits conférés au titulaire de la marque, en raison de la perte du caractère distinctif de la marque concernée du point de vue des utilisateurs finaux. La Cour précise, ensuite, que la notion d' « inactivité » peut relever de toutes les omissions par lesquelles le titulaire d'une marque se montre insuffisamment vigilant quant à la préservation du caractère distinctif de sa marque. Ainsi, la juridiction de renvoi devra examiner si le titulaire de la marque a pris des initiatives visant à inciter les boulangers et distributeurs de produits alimentaires à utiliser davantage la marque dans leurs contacts commerciaux avec les clients. La Cour conclut que lorsque la marque est, par le fait de l'activité ou l'inactivité de son titulaire, devenue la désignation usuelle dans le commerce d'un produit ou d'un service pour lequel elle est enregistrée, l'existence éventuelle de désignations alternatives pour le produit ou le service en cause est dépourvue de pertinence, puisqu'elle ne saurait modifier le constat de la perte du caractère distinctif de ladite marque du fait de la mutation de cette dernière en désignation usuelle dans le commerce. (MG)

[Haut de page](#)

## SOCIAL

### **Congé de maternité obligatoire / Exclusion d'une formation pour absence prolongée / Egalité de traitement entre les hommes et les femmes / Arrêt de la Cour (6 mars)**

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Tribunale amministrativo regionale per il Lazio (Italie), la Cour de justice de l'Union européenne a, notamment, interprété, le 6 mars dernier, l'article 15 de la [directive 2006/54/CE](#) relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (*Napoli, aff. C-695/12*). Dans le litige au principal, une femme ayant été reçue au concours de commissaire adjoint stagiaire de la police pénitentiaire devait participer à une formation, à laquelle elle a été exclue en raison de la prise d'un congé de maternité obligatoire. On lui a opposé une interdiction de passer l'examen subséquent, tout en lui indiquant qu'elle était admise de plein droit à la prochaine formation organisée. Saisie dans ce contexte, la Cour constate que l'exclusion de la formation en raison du congé de maternité et l'interdiction subséquente de participer à l'examen impliquent pour la travailleuse la perte de chance de bénéficier d'une amélioration de ses conditions de travail et constituent donc un traitement défavorable. Par ailleurs, cette exclusion automatique, qui se borne à reconnaître à la femme ayant pris un tel congé le droit de participer à une formation organisée à une date ultérieure mais incertaine, n'apparaît pas conforme au principe de proportionnalité. Enfin, la Cour relève qu'afin d'assurer l'égalité substantielle entre les hommes et les femmes, les Etats membres disposent d'une certaine marge d'appréciation et que des mesures auraient pu être envisagées afin de prévoir, pour la travailleuse qui revient d'un congé de maternité, des cours parallèles de récupération équivalents aux cours de formation initiaux, de manière à ce qu'elle puisse être

# Les appels d'offres

## SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

## FRANCE

### Agence de l'eau Loire-Bretagne / Services de conseils et d'information juridiques (4 mars)

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a publié, le 4 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (réf. 2014/S 044-073613, JOUE S44 du 4 mars 2014). Le marché porte sur une mission de surveillance des interlocuteurs de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (veille juridique, consultation d'une base de données, recherche de redevables). La durée du marché est d'1 an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **10 avril 2014 à 14h**. (FS)

### Agence régionale de santé / Services de conseils et de représentation juridiques (5 mars)

L'Agence régionale de santé a publié, le 5 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (réf. 2014/S 045-075617, JOUE S45 du 5 mars 2014). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour une mission de prestations de conseils, d'assistance juridique et de représentation de l'Agence régionale de santé. Le marché est divisé en 6 lots, intitulés respectivement : « Droit public », « Contrats publics et marchés publics », « Droit privé », « Droit de l'action sociale et des familles », « Droit du travail, droit de la sécurité sociale et droit de la fonction publique » et « Droit pénal ». La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **22 avril 2014 à 12h**. (FS)

## ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

### Allemagne / Defence Equipment & Support Commercial, British Forces Germany / Services de conseils et d'information juridiques (6 mars)

Defence Equipment & Support Commercial, British Forces Germany a publié, le 6 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (réf. 2014/S 046-077141, JOUE S46 du 6 mars 2014). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **3 avril 2014**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (FS)

### Pologne / Generalna Dyrekcja Dróg Krajowych i Autostrad. Prowadzący postępowanie: Generalna Dyrekcja Dróg Krajowych i Autostrad Oddział we Wrocławiu / Services de conseil juridique (4 mars)

Generalna Dyrekcja Dróg Krajowych i Autostrad. Prowadzący postępowanie: Generalna Dyrekcja Dróg Krajowych i Autostrad Oddział we Wrocławiu a publié, le 4 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (réf. 2014/S 044-073590, JOUE S44 du 4 mars 2014). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **10 avril 2014 à 10h30**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (FS)

### Royaume-Uni / Cabinet Office / Services de conseils et de représentation juridiques (5 mars)

Cabinet Office a publié, le 5 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (réf. 2014/S 045-075722, JOUE S45 du 5 mars 2014). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **31 mars 2014 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (FS)

## Suède / Styrelsen för Ackreditering och Teknisk Kontroll / Services de conseils et d'information juridiques (6 mars)

Styrelsen för Ackreditering och Teknisk Kontroll a publié, le 6 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2014/S 046-077150, JOUE S46 du 6 mars 2014*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **5 mai 2014**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (FS)

## Suède / Uppsala universitet / Services juridiques (1<sup>er</sup> mars)

Uppsala universitet a publié, le 1<sup>er</sup> mars dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2014/S 043-071747, JOUE S43 du 1<sup>er</sup> mars 2014*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **8 avril 2014 à 23h59**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en suédois](#). (FS)

[Haut de page](#)



Délélegation des Barreaux de France

# Publications

## L'Observateur de Bruxelles



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

**Notre dernière édition n°95 :**

« *Le droit européen de la consommation* »

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

[Haut de page](#)



Délélegation des Barreaux de France

# Manifestations

## NOS MANIFESTATIONS



**Jeu**di 24 avril 2014

De 14h à 18h

à Bruxelles

« **Ordres professionnels et Droit de la concurrence** »

Programme provisoire : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire  
uniquement par mail :

[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)

**Nombre de places limité**

[Haut de page](#)



### L'AVOCAT COLLABORATIF : L'AVOCAT DU XXIème SIECLE

Vendredi 28 mars 2014  
9h/19h30 suivi d'un Afterwork  
Maison du Barreau - Paris

L'objectif de notre troisième colloque annuel est de montrer à quel point le droit collaboratif est un outil indispensable pour l'avocat d'aujourd'hui et qu'il s'inscrit parfaitement dans la politique de déjudiciarisation et de développement des modes amiables de règlement des différends.

#### Programme et inscription

Colloque validé au titre de la formation professionnelle continue pour 8 heures

[www.droit-collaboratif.org](http://www.droit-collaboratif.org)

18ème Séminaire Franco / Allemand  
18. Deutsch-Französisches Seminar



« L'INDUSTRIEL FACE A SES RISQUES »  
« DIE INDUSTRIELLEN RISIKEN UND DIE UNTERNEHMEN »  
4 et 5 avril 2014 / 4./5. April 2014  
MARSEILLE

#### AVANT PROJET

Co-organisé par / In Zusammenarbeit mit  
L'Association des Avocats Conseils d'Entreprises  
Section Internationale  
et / und  
Deutscher AnwaltVerein  
Arbeitsgemeinschaft Internationaler Rechtsverkehr



Travaux validés au titre de la formation professionnelle continue  
et effectués en traduction simultanée/ Simultanübersetzung  
Programme et inscription en ligne : cliquer [ICI](#)  
[www.avocats-conseils.org](http://www.avocats-conseils.org) – [www.arge-inter.de](http://www.arge-inter.de)

[Haut de page](#)

## Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu).

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein ([bruessel@eu.anwaltverein.de](mailto:bruessel@eu.anwaltverein.de)) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española ([bruselas@abogacia.es](mailto:bruselas@abogacia.es)).

#### Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles,  
Marie **FORGEOIS** et Chloé **KARTSONAS**, Avocates au Barreau de Paris,  
Sébastien **BLANCHARD** et Maïté **GENAUZEAU**, Juristes,  
Barbara **KIMOU**, Elève-avocate,  
et Fanny **SILVA**, Stagiaire

#### Conception :

Valérie **HAUPERT**



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°702 – 06/03/2014  
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – [dbf@dbfbruxelles.eu](mailto:dbf@dbfbruxelles.eu) – [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)